

Services d'orientation anticipée

Directives pour remplir la déclaration de l'employeur

Comment présenter une demande de prestations d'invalidité

Remplissez le formulaire Déclaration de l'employeur ci-joint et envoyez-le à votre bureau de gestion de l'assurance invalidité (BGAI) assigné :

- Si vous soumettez le formulaire par la poste, par télécopieur ou par courriel, la section Déclaration doit être dûment signée par la personne autorisée.
- Si vous le soumettez au moyen de notre processus en ligne sécurisé, l'attestation en ligne s'appliquera.
- Pour obtenir de l'aide, composez le **1 855 755-6729** ou consultez canadavie.com.

Assurez-vous que toutes les sections de la déclaration de l'employeur sont dûment remplies.

Renseignements sur l'emploi, sur la protection et sur l'absence

Ces renseignements sont utiles pour nous permettre de bien évaluer la demande de règlement. Bien que certains éléments d'information ne semblent pas pertinents pour les Services d'orientation anticipée, ils nous aident à assurer une transition harmonieuse vers l'invalidité de longue durée si l'absence de votre employé se prolonge au-delà de la période prévue au titre des Services d'orientation anticipée.

Veillez vous reporter au guide d'administration pour des précisions sur les exigences relatives aux primes pendant la période d'invalidité d'un participant de régime.

Questionnaire sur l'emploi

Nous avons besoin d'information au sujet des exigences physiques et cognitives du poste de votre employé. Ces renseignements doivent être fournis par le superviseur de l'employé. Le superviseur ne doit pas remplir la partie 2 du questionnaire sur l'emploi si :

- Votre employé est ou sera de retour au travail d'ici quatre semaines.
- Vous avez préparé une description du travail qui présente les exigences physiques et cognitives liées au poste. Veuillez joindre la description de poste à la déclaration de l'employeur ou l'envoyer séparément.

Votre responsabilité

Favorisez un retour au travail sécuritaire en temps opportun. Envisagez la possibilité d'adopter des mesures d'adaptation ou d'offrir un travail de transition. Un travail de transition permettant l'adoption temporaire de mesures d'adaptation ou l'augmentation graduelle des heures de travail peut faciliter un retour au travail plus rapide. Voici des ressources utiles :

- Stratégies en milieu de travail sur la santé mentale (<https://www.strategiesdesantementale.com/>)
- Obligation d'adaptation de l'employeur (<https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fra/content/employer-obligations>)

La Canada Vie est là pour vous aider vous et vos employés dans le processus de traitement de la demande de règlement d'invalidité. Nous travaillerons avec vous afin de favoriser un retour au travail sain et sécuritaire pour votre employé.